

2-4-2010

02/04/10 14:48

1 réaction

Les "déboulonneurs" relaxés par le tribunal correctionnel

Jugés pour avoir dégradés des panneaux d'affichage, les membres de ce collectif anti-publicité ont été relaxés par le tribunal correctionnel de Paris.



- +T -T
- Imprimer
- Envoyer
- Partager
- Traduire
- Réagir

Rencontre avec des militants antipub avant le

Vendredi 12 mars s'ouvre le procès de deux membres du Collectif antipublicitaire des déboulonneurs, suite au barbouillage de panneaux publicitaires sur les Champs-Élysées le 26 janvier 2008. Six autres membres ayant participé au barbouillage se sont... Nouvelobs

Les membres du collectif des "déboulonneurs", qui prônent la **"désobéissance civile"** contre la **publicité envahissante**, ont été relaxés vendredi 2 avril par le tribunal correctionnel de Paris au nom de la liberté d'expression. Ils étaient poursuivis pour avoir dégradé des panneaux publicitaires.

Poursuivi 12 fois en quatre ans, c'est la **première fois** que ce collectif anti-publicité est **innocenté par la justice**. "C'est une révolution", s'est réjoui Yvan Gradis, 51 ans, écrivain et "barbouilleur" récidiviste qui dit se battre depuis 29 ans contre la publicité.

Annonçant un "moratoire" des opérations de "barbouillage" des panneaux publicitaires, le militant a expliqué que la parole était maintenant à la classe politique. "Si les politiques ne bougent pas, ce sera la preuve absolue que les mafias publicitaires ont gangrené la société." a-t-il déclaré.

Lors de leurs précédents procès, les "déboulonneurs" n'avaient cependant jamais été condamnés à payer plus qu'un euro symbolique, a tenu à rappeler Yves Gradis.

Simple exercice de la liberté d'expression

La 13ème chambre du tribunal correctionnel devait cette fois-ci se prononcer sur le **"barbouillage"** de cinq panneaux publicitaires des Champs-Élysées le 26 janvier 2008, sur lesquels les militants avaient écrit des slogans tels que **"stop à la propagande"** ou **"trop de pub"**.

Le président du tribunal, Olivier Géron, a estimé dans son jugement que les militants n'avaient pas commis de "dégradation" mais s'étaient contentés d'exercer leur **liberté d'expression**, ce qui "ne saurait constituer une infraction".

Des amendes de 3.000 et 300 euros avaient respectivement été requises contre Yvan Gradis et Arthur Litz, 29 ans. Six autres militants du collectif, qui ne faisaient pas l'objet de poursuites judiciaires, s'étaient présentés au tribunal comme "comparants volontaires", mais le ministère public avait requis leur relaxe immédiate.

Les "déboulonneurs" estiment que plus d'un tiers du million de panneaux publicitaires implantés sur le territoire français ne respectent pas la loi de 1979 sur la publicité extérieure. Ils en appellent en particulier à la secrétaire d'État à l'Écologie, Chantal Jouanno, qui reconnaissait le 17 juin dernier la nécessité de "remettre